

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

BUDGET DE L'ETAT
Remanié

EXERCICE 1991

TOME I

— Loi n° 013-91 du 13 Décembre 1991 portant loi modificative du Budget de l'Etat pour 1991.

/// LOI DE FINANCES PORTANT MODIFICATION DU BUDGET
DE L'ETAT POUR 1991

/// EXPOSE DE MOTIFS

Le Budget 1991 voté par l'Assemblée Nationale Populaire prévoyait un niveau de dépenses de 359.426.000.000 de Francs CFA dont 304.600.000.000 de Francs CFA en fonctionnement et 54.826.000.000 de Francs CFA en investissement.

Le Budget présentait une impasse de 79.260.000.000 de Francs CFA. Par ailleurs, le financement du FED (6.000.000.000 de Francs CFA) et le remboursement des entreprises publiques (6.500.000.000 de Francs CFA) constituaient des financements aléatoires, ce qui pouvait laisser craindre un déficit d'exécution de 91.760.000.000 de Francs CFA.

En outre, la chute du prix du baril de pétrole a entraîné une baisse significative des recettes budgétaires liées au pétrole. De même la diminution des importations a entraîné une baisse des droits et taxes de douanes.

En ce qui concerne les dépenses, la Conférence Nationale Souveraine avait formulé un certain nombre de recommandations qui ont une incidence sur le budget.

Il s'agit notamment de :

- régulariser les opérations de dépenses de la Conférence Nationale Souveraine ;
- prendre en compte les dépenses découlant des orientations et décisions de la Conférence Nationale Souveraine ;
- intégrer les dépenses relatives au recensement administratif et à l'organisation du référendum constitutionnel.

L'on relèvera qu'à l'occasion du remaniement du budget 1991 il a été largement tenu compte de l'évolution réelle de la trésorerie de l'Etat telle qu'observée au cours des sept premiers mois de l'exercice.

En effet, les recettes réalisées étant essentiellement et prioritairement affectées au règlement des dépenses de personnel qui ont augmenté de façon significative, les disponibilités devant servir à la couverture des autres dépenses se sont sérieusement amenuisées. De la sorte, il n'a pas été possible de maintenir à leur niveau initial certaines dotations notamment celles relatives aux investissements, de prendre en compte au cours du présent exercice les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre de tous les actes de la Conférence Nationale Souveraine qui sera de ce fait étalée sur deux exercices.

Par ailleurs, le plan de stabilisation et de relance qui intègre les réformes et restructurations des entreprises publiques devant être initié au cours de la transition, il est apparu indiqué, alors même que ce plan est en cours d'élaboration, d'atténuer les dotations affectées à ces réformes et restructurations dans le budget remanié.

Au total, celui-ci est le reflet d'une conjoncture économique difficile et la conséquence des choix antérieurs qui ont désorganisé les finances publiques.

Enfin, il a fallu adapter la présentation du budget à la structure du Gouvernement de transition.

Le budget général de l'Etat pour 1991 qui avait été arrêté à 359.426.000.000 de Francs CFA dont 304.600.000.000 de Francs CFA pour le budget de fonctionnement et 54.826.000.000 de Francs CFA pour le budget d'investissement est ramené à 300.990.000.000 de Francs CFA (- 16,26 %) dont 280.637.000.000 de Francs CFA (- 7,06 %) pour le budget de fonctionnement et 20.353.000.000 de Francs CFA (- 62,69 %) pour le budget d'investissement.

Les deux (2) budgets se présentent comme suit :

a)- BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes du budget de fonctionnement	231.950.000.000 F
- déduire la contribution au budget d'investissement	- 1.313.000.000 F
TOTAL	280.637.000.000 F

b)- BUDGET D'INVESTISSEMENT :

- Contribution du budget de fonctionnement	1.313.000.000 F
- Autres ressources	19.040.000.000 F
TOTAL	20.353.000.000 F

280.637.000.000 F
+ 20.353.000.000 F

TOTAL GENERAL 300.990.000.000 F.

A/- BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

I - DES RESSOURCES :

Les ressources révisées sont arrêtées à 281.950.000.000 de Francs CFA contre 309.850.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une réduction de 27.900.000.000 de Francs CFA (- 9 %).

Cette baisse s'explique globalement par la diminution des recettes pétrolières et douanières. Néanmoins, certaines augmentations de recettes ont porté sur les impôts et taxes intérieurs.

Ainsi donc les ressources se répartissent comme suit :

1)- LES IMPOTS ET TAXES INTERIEURS :

Ils passent de 117.910.000.000 de Francs CFA à 81.350.000.000 de Francs CFA, soit une réduction de 36.560.000.000 de Francs (- 31 %) par rapport aux prévisions initiales.

Cette baisse s'explique par la diminution de l'impôt sur les Sociétés pétrolières qui passe de 74.910.000.000 de Francs CFA à 36.350.000.000 de Francs CFA, soit 38.560.000.000 de Francs CFA (- 51,48 %) en moins à cause de la baisse du prix du baril de pétrole. Ces prévisions sont arrêtées sur la base de :

- Production annuelle : 8,4 Millions de tonnes ;
- Prix du baril de pétrole : 15 dollars US ;
- Taux de change : 1 dollar US = 300 Francs CFA.

Cependant, les autres impôts et taxes intérieurs passent de 43.000.000.000 de Francs CFA à 45.000.000.000 de Francs CFA, soit une augmentation de 2.000.000.000 de Francs CFA (+ 4,65 %) par rapport aux prévisions initiales.

Cette hausse s'explique par les mesures prises récemment, consistant à améliorer le recouvrement par les Administrations financières.

2)- LES DROITS ET TAXES DE DOUANES : Pour 35.000.000.000 de Francs CFA, contre 36.000.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de 1.000.000.000 de Francs CFA (- 2,78 %).

Cette réduction s'explique entre autres par la baisse des importations entraînant de ce fait le ralentissement global de l'activité économique.

3) - LES RESSOURCES DES DOMAINES ET DES SERVICES :

Elles passent de 64.160.000.000 de Francs CFA à 60.150.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de 4.010.000.000 de Francs CFA (- 6,25 %). Cette diminution globale s'explique par :

- la baisse de la redevance pétrolière qui passe de 57.760.000.000 de Francs CFA à 41.650.000.000 de Francs CFA, soit une réduction de 16.110.000.000 de Francs CFA (- 27,89 %) ;
- la suppression du bonus pétrolier ;
- la diminution du loyer CORAF qui passe de 2.400.000.000 de Francs CFA à 1.500.000.000 de Francs CFA qui représente le coût réel du loyer, soit une réduction de 900.000.000 de Francs CFA (- 37,5 %).

Par ailleurs, les 2.000.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales des ressources de services sont reconduites et un montant de 15.000.000.000 de Francs CFA a été inscrit au titre du produit des cargaisons pétrolières.

3) - LES RESSOURCES DE TRANSFERTS :

Elles passent de 91.700.000.000 de Francs CFA à 105.450.000.000 de Francs CFA, soit une augmentation de 13.670.000.000 de Francs CFA (+ 14,89 %).

Ces ressources se répartissent de la façon suivante :

- 4.000.000.000 de Francs CFA représentant le règlement au titre des emprunts retrocedés par l'Etat aux entreprises publiques ;

- 6.950.000.000 de Francs CFA de remboursement à l'Etat des avances consenties à la CORAF pour l'approvisionnement en brut ;

- 94.500.000.000 de Francs CFA représentant l'excédent des dépenses sur les recettes escomptées. Il s'agit en fait d'une impasse qui sera financée par les concours extérieurs.

Par ailleurs, le financement attendu du FAE pour l'incitation à des départs volontaires à la retraite ne pourrait pas être obtenu au titre de cette année.

II - DES CHARGES :

Les charges du budget de fonctionnement réajustées pour 1981 sont ramenées à 281.950.000.000 de Francs CFA contre 309.850.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de 27.900.000.000 de Francs CFA (- 9 %).

1)- LA DETTE PUBLIQUE :

Elle passe de 90.000.000.000 de Francs CFA à 62.523.000.000 de Francs CFA, soit une baisse de 27.477.000.000 de Francs CFA (- 30,53 %).

Cette inscription se répartit comme suit :

- Dette extérieure	53.128.000.000 F CFA
- Dette intérieure	9.355.000.000 F CFA
- Dette viagère	40.000.000 F CFA.

Cet écart s'explique par le fait que le deuxième rééchelonnement du Club de Paris doit être renégocié.

2)- LES DEPENSES DU PERSONNEL :

Initialement estimées à 121.000.000.000 de Francs CFA, les prévisions pour cette catégorie de dépenses ont été portées à 130.000.000.000 de Francs CFA, soit une augmentation de 9.000.000.000 de Francs CFA (+ 7,44 %).

Cette hausse s'explique par :

- le niveau élevé des prises en charge des agents diplômés nouvellement recrutés dans la Fonction Publique ;
- la prise en compte de l'incidence des nouvelles grilles salariales.

3°- LES DEPENSES DE MATERIEL :

Les dépenses de matériel sont arrêtées à 11.398.000.000 de Francs CFA contre 6.679.105.000 Francs CFA de prévisions initiales, soit une augmentation de 4.718.895.000 Francs CFA (+ 70,65 %).

Cette augmentation est due :

- au renforcement de la ligne "Frais financiers" sur les découverts auprès de la Banque Centrale supportés par le Trésor Public en 1991 ;
- à la prise en compte de certaines dépenses prioritaires découlant des actes et décisions de la Conférence Nationale Souveraine.

4)- LES CHARGES COMMUNES :

Cette catégorie de dépenses a été arrêtée à 17.820.000.000 de Francs CFA contre 14.600.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une augmentation de 3.220.000.000 de Francs CFA (+ 22,05 %) imputable :

- à la régularisation des dépenses générées par la tenue de la Conférence Nationale Souveraine ;
- à l'installation des administrateurs des collectivités locales ;
- au mouvement du personnel diplomatique.

5)- LES TRANSFERTS HORS CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT :

Les prévisions réajustées sont arrêtées à 58.896.000.000 de Francs CFA contre 72.320.895.000 Francs CFA de prévisions initiales, soit une diminution de 13.424.895.000 Francs CFA (- 18,56 %).

Cette réduction s'explique :

- d'une part, par les suppressions des inscriptions relatives à :
 - la réforme du système bancaire ;
 - la consolidation des caisses de retraite ;
 - la politique d'incitation des départs volontaires à la retraite dont le financement de 6.000.000.000 de Francs CFA attendu du FED ne pourrait être obtenu au titre de cette année.

- d'autre part, par des abattements opérés sur certaines lignes, notamment :

- réformes et restructuration des entreprises publiques ;
- expropriations et autres dommages ;
- fonctionnement des Forces Armées.

En revanche, la présente Loi prend en compte les nouvelles dépenses ci-après :

- financement des audits stratégiques ;
- états généraux ;
- prise en charge des élèves et étudiants handicapés ;
- préparation de la Coupe des Nations de Foot-ball ;
- commission constitutionnelle ;
- supplément de bourse d'internat ;
- recensement administratif ;
- subvention complémentaire au C.H.U. ;
- subvention complémentaire aux Communes ;
- élections.

Les crédits initiaux relatifs au fonctionnement des services régionaux, au règlement des contributions aux organismes internationaux et aux bourses ont été protégés.

Par ailleurs, il convient de signaler que les prévisions réajustées du Conseil Supérieur de la République, qui s'élèvent à 1.069.166.000 Francs CFA renferment une enveloppe de 19.166.000 Francs CFA représentant les ordonnancements du Conseil Constitutionnel pour 11.666.000 Francs CFA et du Conseil Economique et Social pour 7.500.000 Francs CFA.

6)- LA CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT :

Elle passe de 5.250.000.000 de Francs CFA à 1.313.000.000 de Francs CFA, soit un abattement de 3.937.000.000 de Francs CFA (- 74,99 %).

Globalement, la réduction des dépenses de fonctionnement atteint 27.900.000.000 de Francs CFA, soit (- 9 %) du budget initial.

B/- BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Initialement arrêté à 54.826.000.000 de Francs CFA, le budget d'investissement pour 1991 est ramené à 20.353.000.000 de Francs CFA, soit un abattement de 34.473.000.000 de Francs CFA (- 62,30 %).

Cette baisse s'explique par :

- la réduction des moyens librement affectables (contribution à l'investissement et produit du portefeuille) qui passent de 12.177.000.000 de Francs CFA à 5.557.500.000 Francs CFA, constituant les transferts déjà constatés par le Trésor (pour la contribution à l'investissement) et la Caisse Congolaise d'Amortissement (pour le produit du portefeuille), soit une diminution de 6.619.500.000 Francs CFA (-54,36%) .

- La baisse des emprunts qui passent de 33.153.000.000 de Francs CFA à 7.770.000.000 de Francs CFA (- 76,56 %) résultant entre autres de la suspension des décaissements sur divers prêts en raison de l'accumulation d'arriérés vis-à-vis des prêteurs et la non mobilisation des fonds de contreparties.

Par ailleurs, les dons attendus qui étaient estimés à 9.496.000.000 de Francs CFA sont ramenés à 7.025.000.000 de Francs CFA, soit une diminution de 2.471.000.000 de Francs CFA (- 26,02 %) due à l'absence de contreparties.

Ainsi, le budget d'investissement réajusté vise :

- la poursuite de quelques actions dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation ;
- l'entretien routier, les pistes agricoles ;
- l'apport en capital au profit des sociétés forestières ;
- les contreparties locales pour la mobilisation de quelques emprunts.

La Loi de Finances modificative reflète l'organisation administrative et politique actuelle conformément à la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative au régime financier. Elle prend en compte les changements intervenus après le vote de la Loi de Finances initiale notamment avec l'Acte Fondamental du 04 Juin 1991 et le Décret n° 91/676 du 15 Juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement de transition.

Deux tableaux font ressortir les annulations de crédits touchant les Ministères disparus et les crédits transférés sur les Ministères restructurés et créés./-